

## **PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024**

Le treize février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Date de la convocation : 7 février 2024

**Etaient Présents :** M. GAUTHIER Christian, Mme BERNARD Charline, M. PEROYS Bernard, Mme PERRODEAU Nadine, MM. COUGNAUD Raphaël, OLLIO Laurent, Mme CHIFFOLEAU Martine, MM. ECOMARD Bertrand, PLUTA Sébastien (jusqu'au point n°4) Mme RELANDEAU Aurélie, MM. DENIAUD Sébastien, TUREK Grzegorz, AUBRY Viviane

**Etaient Excusées et/ou représentées :** Mmes POTIRON Anne, MUSSEAU Sonia (donne pouvoir à COUGNAUD Raphaël), BROQUET Nathalie (donne pouvoir à PLUTA Sébastien), PLUTA Sébastien (à partir du point n°5)

**Étaient Absents :** MM. DE NONANCOURT Xavier, MERCUL Alain

**Secrétaire de séance :** M. PLUTA Sébastien (début de la séance jusqu'au point n°4) et M. OLLIO Laurent (du point n°5 à la fin de la séance)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 est approuvé, à l'unanimité sans observation.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 – ZAC multisites – Compte-rendu annuel à la collectivité 2023
- 2 – Construction de cellules commerciales avec une halle : demande de subventions – phase 2
- 3 – Validation de l'avant-projet définitif – Cellules commerciales et halle
- 4 – Validation du projet d'aménagement des espaces publics des Basses Marches
- 5 – Participation au financement des sorties scolaires de l'école publique – Année 2024
- 6 – Participation au financement des sorties scolaires de l'école privée – Année 2024
- 7 – Scolarisation des élèves de moins de 3 ans à l'école publique Les Prés Verts - Modification
- 8 – Lutte collective contre les corvidés – participation 2024
- 9 – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables
- 10 – Suppression des documents du fonds de la bibliothèque municipale - Autorisation
- 11 – Service Espaces Verts : choix de la compétence
- 12 – Affaires diverses
- 13 – Informations et Questions diverses

### **1°) OBJET : ZAC MULTISITES – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2023 (DCM 2024\_01)**

**Exposé :** Rapporteur : M. GAUTHIER Christian, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le traité de concession de la ZAC Multisites des secteurs du Moulin, des Vignes et du centre-bourg a été signé le 23 décembre 2013 entre la société BESNIER Aménagement, aménageur et la commune de Paulx.

Pour permettre à la Commune d'exercer son droit de contrôle technique financier et comptable en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur établit chaque année un compte-rendu financier (CRAC) relatif au projet de ZAC Multisites.

Ce compte-rendu décrit l'avancement de l'opération et est soumis à l'examen du conseil municipal.

Tout d'abord, l'aménageur expose le bilan financier global en soulignant que l'opération n'ayant pas encore réellement commencée, ce sont essentiellement des dépenses et ajoute que l'année 2023 représente l'ensemble des dépenses et recettes réalisées depuis 2013.

Un 2<sup>ème</sup> tableau a été présenté en ne prenant pas en compte le secteur du Moulin dans la mesure où ce secteur risque de ne pas voir le jour au regard de la loi ZAN et de la circulaire parue fin janvier.

Ensuite, l'aménageur dresse un bilan des acquisitions foncières et souligne que 3 parcelles sont en cours de négociation. Toutefois, cette situation n'est pas bloquante par rapport au démarrage des travaux programmés en mars-avril 2024, sur le secteur Les Vignes (tranches 1 et 2). A ce stade, il n'est pas possible de commencer par le centre-bourg.

Il est rappelé que les participations financières correspondent à une compensation versée par l'aménageur en raison de l'exonération de taxe d'aménagement pour les acquéreurs de parcelles à bâtir dans le périmètre de la ZAC dont le montant estimé a été calculé sur la base de 1 500 € par lot vendu. Les recettes perçues par la collectivité sont destinées au financement d'équipements publics à définir.

Compte tenu de l'exposé qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les documents présentés.

**Arrivée de M. ECOMARD Bertrand à 19h19**

**Délibération :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

**APPROUVE** les documents présentés ci-annexés ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Observation :** *Au cours de cet échange, les plans parcellaires Bourg et Vignes sont présentés. Le cahier des charges est à retravailler et sera soumis au vote d'un prochain conseil municipal.*

**2°) OBJET : CONSTRUCTION DE CELLULES COMMERCIALES AVEC UNE HALLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS – PHASE 2 (DCM 2024\_02)**

**Exposé :** Rapporteurs : M. GAUTHIER Christian, Maire et M. COUGNAUD Raphaël, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la construction de cellules commerciales avec une halle s'inscrit dans le projet global de restructuration du centre-bourg visant à recréer un lieu de sociabilité et de vie locale avec un regroupement de l'offre commerciale et de services de proximité, sur l'ilot « Place des Basses Marches ». Il est précisé que par délibération du 21 janvier 2020, ce projet a été découpé en plusieurs tranches pour une mise en œuvre progressive. Ce phasage des travaux a fait l'objet d'ajustements en raison du remaniement du plan d'implantation des différents bâtiments au sein de la même emprise foncière (parcelles cadastrées section AB n°105 et n°275).

De ce fait, l'aménagement du carrefour de la Mairie et des abords de la pharmacie qui a été relocalisée dans l'ancienne caserne des pompiers au 16 Grand'Rue et non dans une partie du bâtiment du presbytère à réhabiliter au 18 Grand'Rue, a été programmé en phase 1.

La phase 2 porte sur la construction d'un pôle commercial à l'arrière du bâtiment du Presbytère comprenant environ 400 m<sup>2</sup> de cellules commerciales ayant vocation à être louées par la commune ainsi qu'une halle de 217 m<sup>2</sup> pour l'organisation de marchés de producteurs locaux et diverses animations.

Le montant des travaux pour ce programme inscrit en phase 2 est estimé à 1 138 296,98 € HT, selon l'avant-projet sommaire réalisé par le cabinet BAUMANN Architecture, maître d'œuvre. A cette enveloppe « Travaux » s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que des missions annexes soit un coût prévisionnel total de 1 306 971,86 € HT (hors viabilisation).

La phase travaux de cette opération débuterait en septembre 2024 pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2023, l'Assemblée a validé le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant	Taux %
ETAT – DETR (plafond 500 000€)	175 000,00 €	13,39
DEPARTEMENT - AMI Cœur de bourg	522 788,00 €	40,00
Fonds européens FEADER (Programme Leader)	40 000,00 €	3,06
Emprunt et autofinancement	569 183,86 €	43,55
Total ...	1 306 971,86 €	100,00

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'inscription en phase 2 du programme de construction de cellules commerciales et d'une halle ainsi que l'échéancier prévisionnel des travaux avec un démarrage en septembre 2024 pour une durée d'1 an ;
- **CONFIRME** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus ;
- **CONFIRME** les demandes de subvention sollicitées et notamment celle de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'année 2024, sur la base subventionnable HT de 500 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ainsi qu'à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **3°) OBJET : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF – CELLULES COMMERCIALES ET HALLE (DCM 2024\_03)**

**Exposé :** Rapporteur : M. GAUTHIER Christian, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2023, le conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire (APS) pour les cellules commerciales et la halle ainsi que l'enveloppe travaux prise en charge par la commune (hors viabilisation) de 1 138 296,98 € HT.

Monsieur le Maire souligne qu'une présentation détaillée de l'avant-projet définitif (APD) et des échanges sur ce programme avec la maîtrise d'œuvre ont eu lieu le 5 février dernier auprès de la commission municipale élargie. Les pièces écrites et graphiques ont également été annexées à la convocation de la présente séance transmise le 7 février 2024.

Il est précisé que les cellules commerciales seront réalisées avec une toiture en bac acier de couleur gris clair compatible avec des panneaux photovoltaïques, une charpente bois, des menuiseries extérieures aluminium gris clair et des façades avec un enduit gratté fin de ton blanc complété de quelques panneaux bois autoclavé dont la teinte évoluera dans le temps vers du grisé.

Il est proposé d'harmoniser la signalétique apposée sur les façades principales des cellules et d'opter pour un métal en fer plat.

La halle sera réalisée avec une structure métallique, des poteaux assez fins, une charpente traditionnelle bois ainsi que des panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation collective pour les bâtiments municipaux situés à proximité.

La cellule modulable sera close et couverte. Elle disposera d'une dalle brute avec isolation de la toiture et des murs, afin de laisser plus de possibilité pour le choix ultérieur du chauffage selon le secteur d'activité qui s'y installera.

A noter que les résultats peu favorables de l'étude de sol ont été anticipés par le bureau d'études disposant en amont du rapport réalisé pour la réhabilitation-extension du presbytère localisé à proximité.



Le coût prévisionnel des travaux (hors viabilisation) sont estimés à 1 227 191,98 € HT dont 953 103,38 € HT réalisés par la commune. La diminution de cette enveloppe travaux par rapport aux estimations communiquées en phase APS s'explique principalement par la suppression à ce stade des travaux de finition pour la cellule modulable.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider l'APD tel que présenté, d'approuver le coût prévisionnel des travaux afin de poursuivre dans le respect du calendrier la phase d'étude de projet PRO, d'autoriser le Maire à signer les permis de construire correspondants et à lancer la procédure de consultation des entreprises.

#### **Délibération :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 00 voix contre et 1 abstention,

- **VALIDE** l'avant-projet définitif pour les cellules commerciales et la halle tel qu'il est présenté ainsi que l'enveloppe travaux (hors viabilisation) de 953 103,38 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la phase PRO et à lancer la procédure de consultation des entreprises,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les permis de construire correspondants ou tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **4°) OBJET : VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES BASSES MARCHES (DCM 2024\_04)**

**Exposé :** Rapporteur : M. GAUTHIER Christian, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2023 le conseil municipal a validé l'esquisse d'aménagement du parking des Basses marches comportant une voie à sens unique avec environ 38 places de stationnement majoritairement en épi dont 2 places PMR avec végétalisation de l'espace, des cheminements doux et le puits à conserver à ciel ouvert.

Monsieur le Maire souligne que CDC Conseils, maître d'œuvre a présenté le dossier PRO le 5 février dernier auprès de la commission municipale élargie et les supports ont été annexés à la convocation de la présente séance transmise le 7 février 2024.

Monsieur le Maire expose le plan d'aménagement tel qu'il a été présenté en soulignant le choix des matériaux proposés, à savoir :

- les trottoirs périphériques en enrobé brun,
- le parvis du parking sablé,
- le parvis Mairie et Place en béton érodé,
- les stationnements en dalles engazonnées avec mélange terre/pierre (à l'exception des places PMR portées au nombre de 4),
- des murets avec assise bois, une lisse en bois autour du puits, des bornes en bois.

A noter que ce programme se décompose en 3 tranches fermes afin de permettre de débiter les travaux sur la partie parking dans la mesure où les interventions des concessionnaires sont limitées à cet emplacement :

- Tranche ferme 1 – Parking et abords pour un montant estimé à 150 118 € HT soit 180 141,60 € TTC ;
- Tranche ferme 2 – Parvis et commerces pour un montant estimé à 193 975 € HT soit 232 770,00 € TTC réparti en phase provisoire pour 65 470 € HT et en phase définitive pour 128 505 € HT ;
- Tranche ferme 3 – Parvis de la Mairie pour un montant estimé à 32 990 € HT soit 39 588 € TTC.

Le montant total toutes tranches s'élève à 377 083 € HT soit 452 499,60 € TTC.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **VALIDE** ce projet d'aménagement des espaces publics pour la restructuration du centre-bourg sous réserve d'inscrire en option une proposition pour la réalisation de murets servant d'assises avec des matériaux naturels ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux estimés à 452 499,60 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 ;
- **DECIDE** d'engager la procédure de consultation des entreprises pour ces travaux décomposés en 3 tranches ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ainsi et à signer tous les documents afférents à ce dossier pour la bonne exécution de la présente décision.

**Départ de M. PLUTA Sébastien à 21h10**

**Désignation d'un secrétaire de séance : M. OLLIO Laurent**

### **5°) OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SORTIES SCOLAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE – ANNEE 2024 (DCM 2024\_05)**

**Exposé :** Mme PERRODEAU Nadine, Adjointe au maire

Comme chaque année, il y a lieu de se prononcer sur le montant de la participation au financement des sorties scolaires de l'école publique. La commission enfance, jeunesse et associations propose de reconduire le même montant qu'en 2023 soit une participation de 20 €/élève palucéen représentant un total de 1 740 €.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DECIDE** de participer à hauteur de 20 € par élève palucéen aux dépenses des sorties scolaires de l'école publique des Prés Verts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ainsi qu'à signer tous les documents y afférents.

### **6°) OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SORTIES SCOLAIRES DE L'ECOLE PRIVEE – ANNEE 2024 (DCM 2024\_06)**

**Exposé :** Mme PERRODEAU Nadine, Adjointe au maire

Monsieur le Maire rappelle que par souci d'équité, la commission enfance, jeunesse et associations a proposé en 2023 d'adopter le même mode de fonctionnement budgétaire pour les deux écoles en retenant le principe d'une participation annuelle de 20 € par élève résident de Paulx et inscrit à l'école privée Père Ceyrac, et ceci pour une application dès 2023, étant précisé que cette proposition se substitue à l'enveloppe biannuelle versée à l'OGEC au titre d'un séjour pédagogique pour les élèves de CM. De ce fait, la commission enfance, jeunesse et associations propose de reconduire ce même mode de fonctionnement et de fixer la participation à 20 € /élève palucéen soit un total de 2 760,00 €.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DECIDE** de participer à hauteur de 20 € par élève palucéen aux dépenses des sorties scolaires de l'école Père Ceyrac pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ainsi qu'à signer tous les documents afférents.



**7°) OBJET : SCOLARISATION DES ELEVES DE MOINS DE 3 ANS A L'ECOLE PUBLIQUE LES PRES VERTS – MODIFICATION** (DCM 2024\_07)

**Exposé :** Mme PERRODEAU Nadine, Adjointe au maire

Il est rappelé que par délibération en date du 16 mai 2017, le Conseil municipal a décidé de répondre favorablement à la demande du corps enseignant de l'école publique Les Prés Verts pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans qui aurait lieu 2 matinées par semaine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle demande a été formulée en vue d'accueillir les enfants de moins de 3 ans, sur la base de 4 jours par semaine, à l'école publique Les Prés Verts.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions

- **NE VALIDE PAS** la proposition de modification décrite ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente décision ainsi qu'à signer tout document utile à cette fin.

**8°) OBJET : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES CORVIDES – PARTICIPATION 2024** (DCM 2024\_08)

**Exposé :** M. COUGNAUD Raphaël, Adjoint au maire

Depuis plusieurs années, Polleniz organise et anime chaque année une campagne de lutte collective contre les corvidés sur les communes qui subissent le plus de dégâts dus à ces oiseaux. En effet, les impacts sanitaires, écologiques et agricoles qu'ils peuvent générer ne doivent pas être négligés.

Après concertation avec la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique et la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, ces constats amènent aujourd'hui à organiser une lutte collective par piégeage contre ces oiseaux (corneilles noires, corbeaux freux et pies bavardes), sur cinq secteurs du département, pour l'année 2024. La participation de la commune est proportionnelle à sa surface, ce qui représente une somme de 1296 €.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DECIDE** de participer à la lutte collective contre les corvidés pour un montant de 1296 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

**9°) OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES** (DCM 2024\_09)

**Exposé :** Rapporteur : M. GAUTHIER Christian, Maire

Monsieur le Maire informe que le comptable public a adressé à la collectivité une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables selon la liste n° 5998790012 en date du 11 décembre 2023 pour un montant de 137.05 €. Cette somme correspond à des poursuites sans effet et des dettes inférieures au seuil de poursuite qui ne peuvent donc plus être recouvrées par le comptable public.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal de la commune pour un montant de 137,05 € sur l'article 6541 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente décision ainsi qu'à signer tout document utile à cette fin.

**10°) OBJET : SUPPRESSION DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AUTORISATION (DCM 2024\_10)**

**Exposé** : Rapporteur : Mme BERNARD Charline, Adjointe au maire

Les documents de la bibliothèque municipale de Paulx, acquis par le budget municipal sont propriété de la commune. Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution.

Le référent de la bibliothèque est autorisé à sortir ces documents du fonds et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée,
- Suppression des fiches.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Etre déposés à la déchetterie,
- Etre donnés à un autre organisme ou une association.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le référent bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque. Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

**Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- **APPROUVE** les modalités de suppression du fonds de la bibliothèque telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents aux opérations de désherbage.

**11°) OBJET : SERVICE ESPACES VERTS : CHOIX DE LA COMPETENCE (DCM 2024\_11)**

**Exposé** : Rapporteurs : M. GAUTHIER Christian, Maire et M. COUGNAUD Raphaël, Adjoint au maire

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le service Espaces verts existe depuis les origines de l'intercommunalité avec le SIVOM de Machecoul. Il s'agit d'un service mutualisé sans transfert de compétences dont le coût était intégré dans la fiscalité additionnelle de la communauté de communes de la région de Machecoul. Suite à la fusion des deux EPCI, un quota d'heures a été affecté à chaque commune mais dans les faits depuis 2020, il n'a pas été respecté, pour diverses raisons. Monsieur le Maire précise en sa qualité d'élue communautaire Vice-président « Espaces Verts-Voirie » que bien que la commission Espaces verts a toujours été favorable à un maintien de ce service et même à la création d'un pôle à Legé, les positions du bureau communautaire et du conseil communautaire n'ont pas permis d'avancer en ce sens.

Aujourd'hui, le Président de la communauté de communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) par courrier en date du 14 décembre 2023 dresse le constat d'une problématique concernant la gestion des espaces verts et propose les 3 solutions suivantes afin de clarifier la situation et de mettre en place une nouvelle organisation pour le 30 juin prochain, à savoir :

\* Proposition A – Une prise de compétence « espaces verts » par la CCSRA. Celle-ci serait basée sur le même fonctionnement que la compétence « Voirie » actuelle ;

\* Proposition B – Un service « espaces verts mutualisé » avec en retour une participation financière des communes par le biais de la CLECT, fonctionnement identique à l'ADS ;

\* Proposition C – La suppression du service. Chacune des communes devra gérer ses propres espaces verts, ce qui engendrera un coût supplémentaire à chaque commune sans restitution de la fiscalité intercommunale.

Les maires des communes de La Marne, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars-de-Coutais et Paulx ont formulé par un courrier co-signé transmis le 5 février dernier au Président de l'intercommunalité une autre hypothèse appelée « D » de gestion de ce service Espaces Verts tout en respectant un équilibre fiscal.

Il s'agirait de :

\* Solution D1 – Conserver le service tel qu'il existe aujourd'hui, avec le libre choix de chacune des communes de l'utiliser ou non. Un retour financier pourra alors être reversé aux communes qui n'utiliseraient pas ou partiellement le service,

\* Solution D2 – Supprimer le service actuel avec un retour de la fiscalité correspondante aux communes précédemment bénéficiaires.

Après avoir entendu l'exposé et après discussion, Monsieur le Maire propose de se positionner sur la solution la plus acceptable.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- **DECIDE** d'opter pour la proposition A portant sur une prise de compétence du service « Espaces Verts » par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;

- **PRECISE** qu'en cas de refus pour une prise de compétence par l'intercommunalité lors du vote dans les communes, il est proposé de retenir la solution D à travailler selon les variantes 1 et 2 susmentionnées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre ces propositions à Monsieur le Président de l'intercommunalité et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Observation :** Selon les estimations de la CCSRA, le service Espaces verts serait facturé à la commune de Paulx à hauteur de 70 000 €/an.

#### **12°) AFFAIRES DIVERSES**

19/12/2023	Construction d'un bâtiment modulaire pour l'accueil périscolaire – missions contrôle technique avec le bureau ALPES CONTROLE pour un montant de 2 810 € HT
23/01/2024	Réhabilitation-extension du Presbytère – mission Coordination SPS avec le bureau ATAE de Saint-Sébastien-sur-Loire pour un montant de 3 689 € HT

**Départ de Mme AUBRY Viviane à 21h55**



### 13°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Projet bâtiment modulaire Périscolaire – Consultation des entreprises en cours (date limite de remise des offres : 26 février à 12 h),
- Subvention Amendes de police – dossier à déposer pour le 26 avril prochain,
- Population municipale totale au 01/01/2024 : 2055 habitants,
- Elections européennes le 9 juin : tenue des bureaux de vote et participation aux dépouillements,
- Invitation : Rencontre des élus avec l'évêque de Nantes, Monseigneur Percerou, le 13 mars prochain,
- Réunions publiques sur les zones d'accélération des énergies renouvelables les 20 février à Machecoul et 12 mars à Legé,
- Réunions publiques sur le SCOT les 21 février à Saint Père en Retz et 28 février à Machecoul,
- Prochain conseil municipal le jeudi 14 mars 2024 à 19 h,
- Présentation de l'avant-projet définitif Réhabilitation-extension du presbytère le 19 mars à 18 h,
- café communal : 18 février de 9 h à 12 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,  
M. GAUTHIER Christian



Le secrétaire de séance,  
M. PLUTA Sébastien



M. OLLIO Laurent

